



## Les ateliers de transformation & la production en agriculture biologique

Tout produit agricole ou denrée alimentaire se référant au mode de production biologique ne pourra être commercialisé qu'après contrôle et certification agréés sur le territoire français.

Il existe trois cas de figures concernant la certification en agriculture biologique pour l'huile d'olive.

- Soit l'atelier de transformation (moulin ou confiserie) travaille à façon (un producteur apporte ses olives et récupère ses olives ou son huile) : dans la limite de deux apporteurs en bio, ce sont les apporteurs qui effectuent la déclaration auprès de leur organisme de certification afin que l'atelier de transformation soit contrôlé. La charge des frais liée à la certification incombe dans ce cas de figure aux producteurs apporteurs en olives bio ;
- Soit l'atelier de transformation travaille à façon, mais avec plus de deux apporteurs bio : l'atelier doit faire la demande de certification auprès d'un organisme agréé. Le délai avant d'être certifié transformateur bio est d'environ 6 semaines ;
- Soit l'atelier achète directement les olives : l'atelier est transformateur et doit faire la demande de certification auprès d'un organisme agréé. Le délai avant d'être certifié transformateur bio est d'environ 6 semaines.

Dans les deux derniers cas, pour pouvoir imprimer sur l'étiquette des produits la mention « agriculture biologique », le logo communautaire (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010), le moulin doit satisfaire trois conditions :

**1. SE SOUMETTRE AU CONTRÔLE DE CERTIFICATION, IMPARTIAL, INDÉPENDANT, EFFICACE ET COMPÉTENT METTANT EN ŒUVRE LE PLAN DE CONTRÔLE PRÉVU À CET EFFET PAR LA RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE ET NATIONALE.** Le contrôle des conditions de production, de transformation et d'importation est réalisé par des organismes certificateurs agréés par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

Le ou les organismes certificateurs contactés transmettent un devis chiffré de leur intervention et une proposition de contrat comprenant un engagement à respecter la réglementation en agriculture biologique.

Une fois le contrat signé, l'organisme choisi adresse au producteur une attestation d'engagement au mode de production biologique.

Un contrôleur/auditeur prend rendez-vous pour une première visite. Par la suite les contrôles sont annuels et inopinés.

Une licence annuelle est alors délivrée par l'organisme certificateur, attestant l'engagement de l'opérateur à respecter les règles de production biologique.

Les certificats (« Agriculture Biologique » ou « Produit en conversion vers l'Agriculture Biologique ») valident chacun des produits issus de l'exploitation bio.

En matière d'agriculture biologique les organismes certificateurs accrédités sont :

### **ECOCERT France**

B.P. 47 32600 L'Isle Jourdain  
Tel: +33 (0)5 62 07 39 92 / Fax: +33 (0)5 62 07 11 67  
E-mail: [info@ecocert.fr](mailto:info@ecocert.fr)  
Website: [www.ecocert.fr](http://www.ecocert.fr)  
N° code : FR-BIO-01

### **QUALITE - FRANCE**

Immeuble le Guillaumet 60, av. du Général De Gaulle  
92046 LA DEFENSE Cedex  
Tel: +33 (0)1 41 97 00 74 / Fax: +33 (0)1 41 97 08 32  
E-mail: [jean-michel.lefevre@fr.bureauveritas.com](mailto:jean-michel.lefevre@fr.bureauveritas.com)  
Website: [www.qualite-france.com](http://www.qualite-france.com)  
N° code : FR-BIO-10

### **AGROCERT**

4, rue Albert Gary 47200 Marmande  
Tel: +33 (0)5 53 20 93 04 / Fax: +33 (0)5 53 20 92 41  
E-mail: [agrocercert@agrocercert.fr](mailto:agrocercert@agrocercert.fr)  
Website: [www.agrocercert.fr](http://www.agrocercert.fr)  
N° code : FR-BIO-07

### **SGS-ICS**

191, avenue Aristide Briand 94237 CACHAN Cedex  
Tel: +33(0)1 41 24 89 51 / Fax: +33 (0)1 41 24 89 96  
E-mail: [Xavier.DUPUIS@sgs.com](mailto:Xavier.DUPUIS@sgs.com)  
Website: [www.fr.sgs.com](http://www.fr.sgs.com)  
N° code : FR-BIO-11

### **CERTIPAQ**

44, rue La Quintine 75015 PARIS  
Tel: +33(0)1 45 30 92 92 / Fax: +33(0)1 45 30 93 00  
E-mail: [certipaq@certipaq.com](mailto:certipaq@certipaq.com)  
Website: [www.certipaq.com](http://www.certipaq.com)  
N° code : FR-BIO-09

## 2. NOTIFIER SON ACTIVITÉ EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE AUPRÈS DE L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, DITE AGENCE BIO, QUI S'EST SUBSTITUÉE AUX DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DDAF).

Dès réception de l'attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur, le producteur doit notifier son activité auprès de l'Agence Bio.

Outre l'obligation réglementaire que représente la notification, celle-ci offre la possibilité de figurer gratuitement dans l'annuaire professionnel des opérateurs en agriculture biologique et donc de faire connaître son activité.

Les notifications peuvent être réalisées directement sur le site Internet de l'Agence Bio ([www.agencebio.org](http://www.agencebio.org) partie «Bio mode d'emploi» / «se notifier en agriculture bio»). Un guide pratique de la notification est également à votre disposition sur ce site.

Les formulaires de notification disponibles en ligne peuvent également être envoyés à l'adresse suivante :

### AGENCE FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

6 rue Lavoisier  
93100 Montreuil-sous-Bois  
Tél. : 01 48 70 48 30  
Fax : 01 48 70 48 45  
[contact@agencebio.org](mailto:contact@agencebio.org)  
[www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)  
[www.printempsbio.com](http://www.printempsbio.com)

Service notifications :  
Tél : 01 48 70 48 42  
[notifications@agencebio.org](mailto:notifications@agencebio.org)

## 3. RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS DE PRODUCTION FIXÉES DANS LE RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE POUR LES PRODUITS VÉGÉTAUX NON TRANSFORMÉS, POUR LES PRODUITS VÉGÉTAUX TRANSFORMÉS CONTENANT AU MOINS 95% D'INGRÉDIENTS D'ORIGINE AGRICOLE ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.

En outre, le règlement applicable en la matière est le Règlement CE n°834/2007 du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques ainsi que ses règlements d'application dont le règlement CE 889/2008 du 5 septembre 2008.

Toute la réglementation applicable est disponible auprès de votre organisme de certification ou auprès de l'Agence Bio (*voir notamment le site [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org) en page «Bio mode d'emploi» / «étiquetage & logos»*).

L'Agence bio a rédigé un guide de l'étiquetage des produits en agriculture biologique téléchargeable directement sur leur site Internet.

logo communautaire



Marque AB



Association Française Interprofessionnelle de l'Olive - Maison des Agriculteurs 22 avenue Henri Pontier 13626 AIX EN PROVENCE  
Tél. 04 42 23 01 92 - Fax. 04 42 23 82 56 - Email : [aix@afidol.org](mailto:aix@afidol.org)  
Rédaction / Mise en page : Alexandra Paris - AFIDOL / Impression : AFIDOL



*afidol*